

Arrêté temporaire n° 22-A3-T-02338

Portant réglementation de la circulation
D106 du PR 48+900 au PR 49+500

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de TORCE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2021-056 du Président du Conseil départemental en date du 05 juillet 2021 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Vitré
Considérant que les travaux d'aménagement du centre bourg de Torcé nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D106 du PR 48+900 au PR 49+500 (TORCE) situés en et hors agglomération "Rue la Mairie".

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 27/06/2022 (8h00) et jusqu'au 08/07/2022 (17h00), la circulation des véhicules est interdite de jour comme de nuit sur la D106 du PR 48+900 au PR 49+500 (TORCE) situés en et hors agglomération "Rue la Mairie". Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

Déviation dans les 2 sens de circulation Torcé vers Vergeal

- **RD106** : Du PR48+900 au PR47+347
- **RD33** : Du PR17+078 au PR18+606
- **RD108** : Du PR48+922 au PR51+474
- **RD110** : Du PR20+046 au PR22+390
- **RD106** : Du PR52+000 au PR49+640

La pose et dépose ainsi que la maintenance de la déviation sera assurée par le centre d'exploitation de Argentré du Plessis.

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de TORCE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 27/06/2022

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré,

Laurent HERVIEU

Le 27/06/2022

le Maire de TORCE,

Yannick FOUET



Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.